











DÉCRET

DELA

N.° 223.

FRA

CONVENTION NATIONALE,

Du 6 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoise.

Organisation de la Légion franche des Américains.

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre & des sinances réunis, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

La légion franche à cheval formée provisoirement, en vertu du décret du 7 septembre dernier, sous la dénomination de légion des Américains, sera définitivement organisée à l'instar des régimens de chasseurs à cheval.

II.

Les appointemens, foldes & masses de cette troupe, seront en tout conformes à ceux des autres régimens de chasseurs à cheval.

III.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, jusqu'à la concurrence de la somme de cent soixante-quatorze mille cinq cent quarante-neuf livres un sou neuf deniers pour solde & appointemens; de celle de



trois cent vingt-cinq mille quatre cent trente livres, pour les différentes masses, & de celle de six cent quatre-vingt-huit mille livres pour les dépenses de première mise, relatives à l'habillement & équipement de cette troupe.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en soi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le sixième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoise. Signé Lebrun, Contresigné Garat. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

entinion ub nobiles A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

es elles she rando M. D C C. X C I I. on stokes deen solt

134176



















